## Déclarations et Discours

No 84/17

## RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Déclaration du Dr Jim Hawkes, député, représentant canadien à la Troisième Commission de la trenteneuvième session de l'assemblée générale des Nations unies, à New York, le 6 décembre 1984.

Les États membres savent que le régime politique canadien est démocratique et qu'il favorise de francs débats entre partis politiques qui s'efforcent sans cesse de se faire porter au pouvoir. En dernière analyse, ce sont les électeurs qui décident des changements de gouvernement. Ce qui ne change pas, et qui ne changera pas, malgré la présence au pouvoir d'un nouveau parti politique, c'est l'engagement très ferme pris par le peuple et le gouvernement du Canada envers la définition, l'universalisation et la protection des droits de la personne.

Cet engagement repose sur la prémisse que l'individu doit être investi de ces droits. Et pour que cela se réalise, l'individu doit disposer de moyens l'encourageant sans cesse à porter un jugement critique sur les lois et les pratiques administratives de son pays. Ce système donne chez nous de bons résultats. À coup sûr imparfait, il tend néanmoins à la perfection du fait qu'il implique une évolution constante puisqu'il incite le citoyen à se prononcer sur le bien-fondé des lois et pratiques en cours. C'est un système qui vise à obliger le gouvernement à respecter non seulement les droits de la majorité, mais aussi — et cela est peut-être plus important encore — ceux des minorités. Nous cherchons constamment à étouffer le germe de tyrannie qui existe dans toute institution et qui pourrait porter nos dirigeants à croire que les responsabilités de l'État ont une importance telle qu'elles justifient l'outrage aux droits de l'individu. L'histoire enseigne qu'en pareille situation les peuples, tôt ou tard, prennent les armes et se débarrassent de ceux qui les oppriment. Mais, trop souvent, cela signifie effusions de sang, morts et démembrement des familles et des collectivités.

À notre avis, l'évolution est préférable à la révolution. Nous participons à ces délibérations aujourd'hui dans l'espoir que nos observations permettront à la communauté internationale d'élaborer des normes plus valables et de trouver des moyens plus efficaces pour les faire respecter.

De nos jours, il n'est pas difficile de voir que les violations les plus flagrantes des droits garantis par la Charte des Nations unies et par la Déclaration universelle des droits de l'homme surviennent dans des États qui ont un régime totalitaire ou à tendance totalitaire. Dans ces pays, toute résistance armée tend à s'accompagner d'une multiplication rapide et très alarmante des manquements à la garantie des droits et libertés.

Les régimes qui encouragent l'individu à exprimer librement et ouvertement des divergences d'opinion face à ceux qui le dirigent tendent à donner naissance à des gouvernements qui deviennent les meilleurs défenseurs des droits énoncés dans la Charte des Nations unies. Le respect de la dissidence politique amène le respect de la dissidence dans d'autres sphères d'activités; en un mot, c'est un facteur de progrès. Dans ce contexte, les gouvernements qui deviennent trop insensibles aux droits de l'individu

et des minorités peuvent être remplacés, mais cela se fait de façon pacifique et renforce les droits de l'homme plutôt que de les réduire.

À bien des égards, l'assemblée générale des Nations unies fournit à tous un exemple concret et visible de la sagesse de cette perspective. Chaque État membre, qu'il soit riche ou pauvre, puissant ou faible, jeune ou vieux, n'a qu'un vote dans cette commission. Nous pouvons, en toute liberté, exprimer notre point de vue, discuter avec acharnement et, parfois, longuement les uns avec les autres. Nous arrivons parfois à des décisions en procédant par vote majoritaire, mais chaque État a droit à la dissidence et à l'autonomie. Nous procédons ainsi depuis trente-neuf ans, parfois simultanément dans les quelque neuf tribunes des Nations unies. Si, selon certains, nous avons progressé trop lentement et, selon d'autres, dans la mauvaise direction, notre évolution s'est néanmoins effectuée sans effusion de sang et s'est accompagnée de réels progrès. Nous ne pouvons que très rarement nous féliciter d'avoir réglé un problème parfaitement ou, à défaut, de façon permanente, mais nous avançons, nous évoluons et nous sommes en droit de nous réjouir de l'existence de l'assemblée générale, de l'enseignement qu'elle peut nous dispenser et des répercussions qu'elle peut avoir sur les peuples que nous représentons.

L'ONU cherche constamment à fixer des normes dans le domaine des droits de l'homme par le biais de déclarations et de conventions toujours plus précises. Ce processus, relativement avancé, exige du temps et des connaissances considérables, de même qu'une sensibilité à une grande diversité de cultures, de régimes judiciaires et de langues. D'importants travaux sont en cours sur l'élaboration de normes applicables aux droits de l'homme, notamment la rédaction d'une convention sur les droits des enfants et d'une déclaration sur les droits des minorités, pour n'en nommer que deux. Par ailleurs, le projet d'une déclaration sur le droit et la responsabilité qu'ont les individus, les groupes et les organismes de promouvoir et défendre les droits de l'homme en est encore à ses premières étapes. Mon gouvernement appuie ces travaux qui visent à créer, dans le champ des droits de l'homme, des instruments permettant d'établir des normes et une structure juridique pour les faire respecter.

Cependant, mon gouvernement souhaiterait, dans les années à venir, voir les États membres s'appliquer davantage à résoudre les problèmes que pose l'application de ces normes et à atténuer les souffrances subies par les victimes d'abus. À cette fin, deux approches s'offrent à nous. La première, thématique, consiste à examiner les différents types de violations, la deuxième, ponctuelle, à examiner certains cas dans des pays donnés.

L'approche thématique a évolué considérablement au cours de la dernière année, comme en témoigne le récent débat sur les idéologies totalitaires. L'ONU a été fondée en réaction aux excès révoltants du totalitarisme, qui, malheureusement, reste un phénomène actuel. Ma délégation continuera de suivre de très près les débats qui se dérouleront aux Nations unies sur cette question.

La multiplication des états de siège et leur prolongation ont attiré l'attention des Nations unies. La suspension des libertés civiles et politiques, souvent par décret, inquiète mon gouvernement, et c'est pourquoi nous attendons avec intérêt de prendre connaissance du rapport demandé par la Commission des droits de l'homme sur cette question.

L'ONU a créé des organes chargés de s'occuper des divers types d'atteintes aux droits de la personne, par exemple le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Les familles des disparus profitent des efforts de ce groupe fort utile, et mon gouvernement a donc été heureux d'appuyer le renouvellement de son mandat. Il nous tarde cependant de voir le jour où le groupe ne sera plus nécessaire.

Mon gouvernement appuie également le travail du rapporteur sur les exécutions sommaires et arbitraires. Nous continuons de croire, néanmoins, à la nécessité d'un mécanisme permanent et efficace qui éliminerait la pratique des exécutions sommaires.

Enfin, la Commission des droits de l'homme a récemment commencé l'étude du problème de l'emprisonnement de ceux qui diffèrent d'opinion avec leur gouvernement. C'est là un domaine où la communauté internationale peut se doter d'outils efficaces pour réduire les atteintes aux droits à la liberté d'expression et d'opinion.

Voici donc quelques-uns des récents efforts déployés par les Nations unies pour assurer le respect des droits de l'homme dans le cadre d'une approche thématique. Il est cependant une autre façon d'envisager le problème de l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Je veux parler ici de l'examen de la situation dans certains pays. De nombreux États violent ouvertement et systématiquement les droits de l'homme. L'ONU, en collaboration avec ces États, a le devoir de chercher à améliorer la situation.

Mon gouvernement cherche à provoquer un changement, par des moyens pacifiques, dans les pays où les droits de l'homme sont bafoués. L'ONU a un rôle constructif à jouer, en ce sens qu'elle peut encourager les gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour mieux faire respecter les droits de l'homme sur leur territoire. La publication de rapports exposant les manquements peut également servir à convaincre les gouvernements de la nécessité d'un changement. Cependant, nous devons également soutenir, encourager et faire connaître tout effort qui traduit une intention de respecter les droits de l'homme et qui représente un premier pas, si timide soit-il, vers le respect intégral des normes prescrites par la Déclaration universelle des droits de l'homme car il ne peut y avoir amélioration que si la volonté politique du gouvernement visé est mobilisée dans le sens de la promotion et de la protection des droits de l'homme. La condamnation peut mener à l'isolement d'un État et à son refus de coopérer avec les Nations unies et le Canada estime que tel isolement n'est pas propre à susciter les améliorations que nous recherchons.

Les rapporteurs spéciaux et le représentant spécial du secrétaire général font de nouveau état de cas de violations des droits de l'homme au Chili, au Salvador et au Guatemala. L'an dernier, le Canada s'était dit préoccupé du fait que les rapports sur cette question portaient exclusivement sur trois pays d'une même région, ce qui impliquait un certain manque d'objectivité. Les rapports présentés cette année aux Nations unies, mieux équilibrés, englobent un plus large éventail de pays. Ainsi, lors de sa quarante-et-unième session, la Commission des droits de l'homme examinera, pour la première fois, des rapports sur la situation en Iran et en Afghanistan et donnera également suite au rapport sur la Pologne, qui a été étudié lors de la dernière session. À cet égard, ma délégation demande instamment aux gouvernements des pays concernés de collaborer pleinement avec les représentants du secrétaire général chargés de préparer les rapports.

J'aimerais, au nom de ma délégation, féliciter le professeur Ridruejo pour le rapport équilibré, factuel et analytique qu'il a rédigé sur la situation au Salvador et qui est reproduit dans le document A/39/636. Mon gouvernement est heureux de constater que, de l'avis du représentant spécial, le gouvernement du Salvador se soucie sincèrement de faire respecter les droits de l'homme dans le pays. Nous encourageons particulièrement ce gouvernement à enquêter sur les abus déjà signalés, à procéder à une réforme du système judiciaire et à poursuivre sa réforme sociale et économique, ainsi qu'il s'est engagé à le faire. À notre avis, il s'agit là de conditions essentielles pour améliorer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme au Salvador.

Toutefois, en dépit des progrès accomplis ces derniers mois, nous restons préoccupés par le fait que, comme l'a fait remarquer le rapporteur spécial, il subsiste un écart entre les intentions du gouvernement et son aptitude à obtenir des résultats. Le nombre de morts violentes résultant de violations des droits de l'homme a certes diminué; il demeure cependant particulièrement alarmant. Plusieurs de ces cas sont directement liés à la violence perpétrée par les forces armées et les guérilleros au cours de cette guerre civile. C'est pourquoi mon gouvernement se félicite du franc dialogue amorcé entre les hautes instances du gouvernement du Salvador et des maquis. Nous les encourageons vivement à prendre d'autres mesures positives, non seulement afin de réduire l'intensité du conflit, mais aussi afin d'y mettre un terme et de permettre ainsi au peuple du Salvador de vivre en paix et de participer de façon productive au développement de son pays.

Le rapport sur les droits de l'homme au Guatemala reproduit dans le document A/39/635, brosse un tableau bien peu encourageant de la situation. Bien qu'il s'agisse en grande partie d'une série d'observations sur des sujets particuliers, ainsi que le signale le rapporteur spécial, le lecteur ne peut s'empêcher de conclure que la gravité des violations des droits à la liberté de mouvement et à la liberté personnelle, notamment en ce qui concerne les populations autochtones, est indéniable.

Nous sommes heureux que le gouvernement du Guatemala ait accordé l'amnistie à toutes les personnes condamnées par les tribunaux spéciaux, à présent abolis. Nous sommes également satisfaits à l'idée qu'il ait fourni au rapporteur spécial une liste contenant les noms de nombreuses personnes jugées par ces tribunaux et précisant quel avait été leur sort. Nous encourageons le gouvernement à publier cette liste.

En revanche, nous ignorons encore ce qu'il est advenu d'autres personnes disparues qui ont été illégalement détenues par la police. C'est pourquoi le Canada accueille avec satisfaction la tenue de consultations entre le gouvernement du Guatemala et le Grupo de Apoyo Mutuo qui représente les familles des disparus. Nous encourageons le gouvernement du Guatemala à respecter l'engagement qu'il a pris de fournir son appui à ce groupe qui consacre ses efforts à la recherche des personnes disparues.

Le fait que des personnes continuent à disparaître préoccupe grandement mon gouvernement. Le rapporteur spécial fait remarquer que quatre groupes sont responsables de ces disparitions — les forces de sécurité, les guérilleros, les criminels et des organisations formées de policiers et de militaires agissant lorsqu'ils ne sont pas de service, ainsi que de groupes politiques de droite. Nous encourageons le gouvernement à poursuivre ses efforts afin d'empêcher les anarchistes de perpétrer de tels actes, et nous sommes heureux qu'il ait, par sa collaboration avec le rapporteur spécial, contribué à faire la lumière

sur certains abus. Toutefois, le rôle joué par les forces gouvernementales dans la disparition de citoyens guatémaltèques est profondément troublant et constitue une très grave entorse à la responsabilité qu'ont les États membres des Nations unies de protéger les droits de l'homme. Le gouvernement doit, d'abord et avant tout, empêcher ses propres forces de commettre de tels actes.

L'accentuation notable de la violence dans les villes du Guatemala nous préoccupe également. Nous demandons instamment au gouvernement de mettre fin à cette violence et de traduire en justice tous les responsables, y compris ceux qui font partie de l'armée. Il est essentiel, si l'on veut faire respecter les droits de l'homme, d'avoir recours aux garanties d'une procédure régulière. L'engagement d'un gouvernement à promouvoir et à respecter les droits de l'homme restera lettre morte sans un appareil judiciaire indépendant et efficace. En l'absence d'un tel appareil, la nouvelle constitution proposée ne sera qu'un document sans valeur, impropre à garantir la pleine jouissance des droits civils et politiques.

Il reste beaucoup à faire avant que les droits de l'homme ne soient pleinement respectés au Guatemala; ma délégation aimerait toutefois remercier le gouvernement guatémaltèque de la collaboration pleine et entière qu'il a offerte au rapporteur. Son attitude montre qu'il tient compte des préoccupations de la communauté internationale, de qui le rapporteur spécial tient son mandat; elle nous donne en outre la possibilité d'œuvrer ensemble aux améliorations nécessaires au Guatemala. Ainsi donc, nous espérons que le prochain rapport pourra faire état de progrès sensibles en ce qui concerne le respect des droits de la personne dans ce pays.

Je disais, il y a quelques instants, qu'une condamnation par la communauté internationale peut isoler un État. Mais ce même État peut par ailleurs choisir de s'isoler lui-même. Ces deux considérations s'appliquent dans une certaine mesure au Chili. Ma délégation reste vivement préoccupée par le fait que le gouvernement de ce pays refuse de collaborer avec le rapporteur spécial. Assurément, ce dernier a présenté un rapport complet, fondé sur des renseignements qu'il a obtenus de sources situées en dehors du Chili, et il a fait d'utiles recommandations. Pourtant, sans l'aide du gouvernement du Chili, l'ONU reste incapable d'encourager et d'appuyer pleinement les améliorations nécessaires. Nous demandons donc instamment au gouvernement de manifester son intention de respecter les obligations que lui impose la Charte, c'est-à-dire de promouvoir et de protéger les droits de la personne, en accordant sa pleine collaboration au rapporteur spécial. Par ailleurs, nous devons également demander à nouveau aux États membres de la Commission des droits de l'homme d'étudier la question des droits de l'homme au Chili, comme le prévoit le point 12 de l'ordre du jour de la Commission, à l'occasion de leur examen de la situation au Salvador, au Guatemala, en Iran, en Afghanistan, en Pologne et dans d'autres pays.

Nous lançons ce double appel pour sortir de l'impasse où nous nous trouvons en ce qui a trait à la situation chilienne. Ce n'est pas que cette situation se soit améliorée. Bien au contraire, le rapporteur spécial note qu'elle a continué de se détériorer. La déclaration récente d'un nouvel état de siège, durant lequel les libertés civiles ont été suspendues, et l'arrestation généralisée d'un grand nombre d'individus n'ont diminué en rien notre préoccupation qui se traduit directement par un désir de changement pacifique, le désir de voir les droits de l'homme pleinement respectés au Chili. Nous demandons donc instamment au gouvernement de ce pays de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin au plus tôt à l'état de siège et permettre un retour pacifique à la démocratie.

Nous avons commenté les rapports sur la situation qui règne dans trois États où l'on viole les droits de l'homme de façon systématique et flagrante. Mais les infractions ne se limitent pas à ces quelques pays. Je mets au défi n'importe quel État représenté dans cette salle d'affirmer impunément que les droits de l'homme sont protégés et respectés intégralement sur son territoire. Nous avons tous quelque chose à nous reprocher, mon propre pays compris. Certes, nous pouvons, pour la plupart, faire valoir d'impressionnantes constitutions et un éventail de lois destinées à protéger les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels chez nous. Mais pour assurer le respect des droits de la personne, il faut une volonté politique sincère et durable. Et, en cas d'échec, il faut pouvoir recourir aux instances nationales et internationales en place.

La Charte des Nations unies a fait des droits de l'homme un objet légitime de préoccupation et de débat au niveau international. L'ONU continuera de définir des normes internationales en regard desquelles nous pouvons évaluer les résultats obtenus dans divers États en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de la personne. Nous avons conçu des mécanismes pour nous permettre de faire le bilan de nos efforts à ce chapitre. Au cours des prochaines années, le défi consistera à perfectionner les mécanismes d'exécution qui encourageront davantage encore les États membres à atteindre ces normes.

En conclusion, ma délégation voudrait proposer trois objectifs pour guider les travaux de l'ONU destinés à promouvoir l'application des normes relatives aux droits de l'homme. Le premier consisterait à encourager une plus grande adhésion aux instruments existants, et plus particulièrement au Pacte international sur les droits civils et politiques et au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est sur ces instruments que doivent s'appuyer les efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de la personne. Le deuxième objectif consisterait à renforcer les moyens d'exécution des instruments relatifs aux droits de la personne. Comme je l'ai déjà fait observer, la possibilité de recourir aux instances nationales et internationales est, en effet, essentielle à la protection des droits. Le troisième objectif consisterait à parvenir à un équilibre entre les études axées sur la situation dans des pays particuliers d'une part, et, d'autre part, l'étude des diverses catégories de violations des droits de la personne et l'adoption de mesures correctives.

Ma délégation estime que ces objectifs constitueraient d'utiles jalons pour les travaux futurs des Nations unies dans ce domaine. Il nous restera toutefois à faire montre, tant individuellement que collectivement, de la volonté politique nécessaire à l'application de ces normes. Attelons-nous donc tous à la tâche : instaurons un monde qui respecte la dignité de chaque individu.